



## MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

Le 1<sup>er</sup> Septembre 2020

Le Maire

**Nos Réf :** GV/CP/ET 2020 - 282**Objet :** Article du Mandrén de juillet-août 2020*Affaire suivie par : Elisa Trongneux**Ligne directe : 04 94 11 24 50*

Madame, Messieurs les Conseillers Municipaux,

J'accuse réception de votre courrier du 30 juillet 2020 ayant pour objet la publication d'un droit de réponse dans le même numéro du bulletin municipal dans lequel est parue la libre expression des élus minoritaires.

Dans votre courrier vous citez différentes sources relatives à la réglementation du droit de réponse.

Toutefois, l'article publié dans le bulletin municipal de juillet-août bien qu'intitulé « droit de réponse » ne s'apparentait pas à un tel droit tel que défini par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. En effet, il doit être regardé comme une « réponse » à la libre expression de l'opposition municipale.

A cet égard, il a été jugé que le droit d'expression des conseillers d'opposition, n'interdit pas l'expression du groupe de la majorité municipale dans le bulletin (TA de Dijon, 27 juin 2003, TA de Bordeaux, 3 Février 2004). Par ailleurs, la Cour Administrative d'Appel de Marseille est venue préciser qu'un maire pouvait légalement accorder, dans le bulletin municipal, un espace d'expression aux conseillers municipaux appartenant à la majorité sur la page où figure l'espace d'expression réservé aux élus de l'opposition (CAA Marseille, 16 décembre 2010, Cne de Montpellier).

Par voie de conséquence, contrairement à ce que vous écrivez cette pratique ne nuit pas au débat démocratique et n'est donc pas contraire aux droits des élus minoritaires.

Je vous prie de croire Madame, Messieurs les Conseillers Municipaux, en l'expression de mes salutations distinguées.

**Monsieur Denis CLAVE,**[denis.clave@me.com](mailto:denis.clave@me.com)**Monsieur Philippe DEZERAUD,**[philippe.dezeraud@numericable.fr](mailto:philippe.dezeraud@numericable.fr)**Monsieur Jean-Ronan LE PEN**[jrlepen@gmail.com](mailto:jrlepen@gmail.com)**Madame Nolwenn MONTAGNY,**[n.montagny@hotmail.fr](mailto:n.montagny@hotmail.fr)**Monsieur Pierre CALMET,**[pierre.a.calmet@gmail.com](mailto:pierre.a.calmet@gmail.com)

Gilles VINCENT